

Municipaux, Myriam devient médiateur. avec ses administrés. José Allégrini devient médiateur.

Pour gérer les conflits en mode amiable

■ Comme Paris, de plus en plus de villes font le choix de se doter d'un nouvel outil municipal : le médiateur de la ville. C'est le cas à Marseille depuis peu. Le maire Jean-Claude Gaudin vient de nommer son ancien adjoint à la Sécurité, José Allégrini à ce poste. Installé sur la Canebière l'avocat prend ses marques histoire de gagner un peu d'avance sur la loi visant à instaurer ce dispositif dans les communes de plus de 30 000 habitants déposée au Sénat en 2013 et toujours à l'étude.

relative puisque le médiateur est nommé par le maire.

Le médiateur est appelé à intervenir pour apaiser les conflits entre les Marseillais et leurs services municipaux ou organisme agissant pour le compte de la Ville. « *Mais pas dans les conflits entre les employés municipaux et la Ville* », précise José Allégrini. Lui et son équipe (une chargée de mission juriste de formation et une assistante) pourront être saisis par un particulier, usager des services de la mairie, une association ou une entreprise à condition d'avoir un intérêt direct et personnel à agir et après avoir effectué les démarches en requête auprès des services concernés.

Gratuit mais conditionné

Gratuite, la saisine du médiateur et la procédure qui s'ensuit répond aux critères énoncés dans une charte : indépendance et impartialité, respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions, écoute équilibrée et attentive des parties, confidentialité... Elle peut s'effectuer par courrier au 27 rue des Fabres 13233 Marseille Cedex 20 ou par mail : misection-mediation@mairie-marseille.fr. Mais pas de réception directe par le médiateur.

Avec cette médiation la Ville qui s'est lancée dans une chasse aux recours considérés « abusifs » contre les permis de construire s'offre un beau service. « *Il y a une industrie occulte, honteuse et florissante de recours contre les divers projets d'urbanisme* », déplore le fraîchement nommé médiateur. Car un des effets non négligeables de ce dispositif consiste à éviter les recours à l'institution judiciaire. Mais le médiateur ne se substitue pas à la justice et rend un avis pas une sentence.

MYRIAM GUILLAUME

08820

DU 14 AU 22 MARS 2015

Nauticales
LA CIOTAT

PAR LE COMITÉ
MARSEILLE
PROVENCE
PACIFIQUE

SALON NAUTIQUE À FLOT

www.salon-nauticales.com

MARSEILLE
PROVENCE
PACIFIQUE